

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0016**

Séance du 03 avril 2025

Date de la convocation

28 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 2

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trois avril à dix-huit heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe FIORENTINO, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Raymond ALBIS ;

Représentés : Messieurs Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA) et Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI) ;

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DELIA.

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

En application de l'article 205 de la loi de finances 2024, le compte financier unique se généralise à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en œuvre pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est entièrement dématérialisé, permettant ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Par courrier en date du 10 décembre 2024, le SMED a ainsi sollicité l'avis du comptable public afin de basculer dès l'exercice 2024 au compte financier unique en lieu et place du compte administratif, auquel monsieur le comptable public a répondu favorablement puisque le syndicat dispose des prérequis nécessaires au passage au CFU.

Le Comité Syndical va donc délibérer pour la 1ère fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Une note synthétique retraçant les informations financières essentielles ainsi que le CFU sont joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU ;

VU le courrier du SMED en date du 10 décembre 2024 demandant au comptable public de passer au CFU à compter de l'exercice 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public reçu le 10 décembre 2024 ;

VU la présentation du compte financier unique 2024 du budget principal du SMED ;

VU la délibération n° 2025/0015 en date du 03 avril 2025 portant élection du Président de séance pour le vote du CFU 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget principal du SMED qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que le Président du SMED peut assister à la discussion, même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote du CFU ;

CONSTATANT que le CFU de l'exercice 2024, présenté par Monsieur le Président, fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes | 39 162 134,27 € | 5 044 545,97 € | 44 206 680,24 € |
| Dépenses | 38 752 540,58 € | 5 591 338,48 € | 44 343 879,06 € |
| Résultat | 409 593,69 € | -546 792,51 € | -137 198,82 € |
| Résultat antérieur reporté (N-1) | 1 089 036,56 € | 929 846,82 € | 2 018 883,38 € |
| Résultat total cumulé | 1 498 630,25 € | 383 054,31 € | 1 881 684,56 € |
| RAR Recettes | | 0,00 € | 0,00 € |
| RAR Dépenses | | -161 398,02 € | -161 398,02 € |
| Résultat RAR | | -161 398,02 € | -161 398,02 € |
| Résultat après RAR | 1 498 630,25 € | 221 656,29 € | 1 720 286,54 € |

Le compte administratif 2024 fait donc apparaître un résultat cumulé déficitaire de 137 198,82 € et excédentaire 1 881 684,56 € après report des résultats antérieurs de l'année N-1.

Toutefois, il convient de tenir compte du solde des restes à réaliser en investissement d'un montant de 161 398,02 € en dépenses qui portent ainsi le résultat cumulé à 1 720 286,54 €.

Après examen et discussion des comptes tant en recettes qu'en dépenses, Monsieur le Président du SMED quitte la séance.

Madame Françoise BRUNETEAUX, Présidente de séance, procède au vote du CFU 2024.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
Avec 5 voix POUR*

3 ABSTENTIONS (Messieurs Jean-Marc DELIA, Pierre-Paul LEONELLI et Philippe HEURA)

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente de séance,
Françoise BRUNETEAUX

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 AVR. 2025**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le : **16 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.